

# CONFERENCE DES FINANCEURS DE L'HERAULT

## Prévention de la perte d'autonomie pour les 60 ans et plus (CFPPA HERAULT)

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'HERAULT

(CFPPA HERAULT)



## APPEL À PROJETS 2022

### Cahier des charges

**«Diversifier la démarche de prévention  
pour le maintien à domicile»**

## 1 Contexte et objectifs

### 1. Contexte

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Hérault (CFPPA Hérault) a établi son premier programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie pour les 60 ans et plus et leurs aidants avec la mise en place de la CFPPA le 8 septembre 2016, conformément à la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015.

Ses missions visent à développer des politiques de prévention basées sur la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives pour les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile et leurs aidants.

Les actions de la CFPPA font l'objet d'un concours financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) attribué au Département.

**Ses crédits interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires, et constituent un levier de développement pour les actions de prévention.**

Le programme coordonné 2022 – 2027 a identifié de nouveaux besoins et de nouveaux objectifs, et a enrichi ses orientations en tenant compte du contexte de la Covid-19, de l'hétérogénéité des publics lié à l'âge, au vécu et aux différentes situations.

### 2. Objectifs

Le présent appel à projets a pour objectifs le soutien et la mise en œuvre d'actions collectives de prévention auprès des 60 ans et plus à domicile. Il s'articule autour de 3 domaines :

- prévenir la perte d'autonomie,
- préparer les années 60 ans et plus,
- poursuivre ses apprentissages, continuer à s'investir et à se faire plaisir.

➤ Les projets doivent déployer des actions qui permettent :

- **d'encourager l'innovation**
- **de sensibiliser les personnes au bien vieillir**
- **de privilégier les activités conviviales, ludiques et interactives**
- **de mettre en place des activités non stigmatisantes**
- **de s'inscrire dans un réseau et de s'investir**
- **d'éviter l'hyperactivité et savoir harmoniser son temps**
- **d'être associé au développement de projets**
- **de favoriser la mobilité**
- **d'être à l'écoute des besoins**

➤ La nature des projets

Pour être éligibles, les actions proposées devront être soit :

- des actions collectives de prévention,
- des actions collectives innovantes de prévention,
- des actions collectives innovantes pour accompagner les personnes dans leur parcours, de prévention, avec une expérimentation d'outils personnalisés si nécessaire.

**Sont particulièrement recherchés :**

- les projets en lien avec d'autres actions de prévention existantes sur le territoire, notamment le développement durable,
- les projets qui concourent à développer une dynamique sur les territoires éloignés ou peu pourvus d'activités,
- les projets intergénérationnels,
- les projets associant des personnes de 60 ans et plus à leur élaboration et à leur animation.

➤ Ne sont pas éligibles au financement de la CFPPA Hérault dans cet appel à projets :

- les aides à l'habitat (financement agence nationale de l'habitat),
- les actions réalisées pour les résidents en établissement d'hébergement pour personne âgée dépendante (EHPAD), ou établissement d'hébergement pour personne âgée (EHPA),
- les actions réalisées au sein des résidences autonomie, (financement spécifique au forfait autonomie et dans le cadre des CPOM – Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens),
- les actions de prévention proposées par les SPASAD (procédure spécifique de demande de financement dans le cadre des CPOM – Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens).

**Les demandes de financement auprès de la CFPPA Hérault sont à déposer avec le dossier spécifique de demande, et à adresser à la CFPPA Hérault selon les modalités indiquées sur le dossier de candidature.**

➤ La durée des projets

Pour cet AAP, les actions annuelles proposées doivent impérativement être achevées au 31 décembre 2022 pour en permettre l'évaluation sur l'exercice 2022.  
Les projets pluriannuels seront accordés sur la période 2022 – 2024 et leur financement sera dégressif.

➤ Le financement des projets

Les candidats devront faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif du projet et de sa pérennisation.  
Le porteur doit être en capacité de soutenir financièrement le projet proposé et de préciser le budget prévisionnel détaillé et les cofinancements sur la durée totale du projet.

*NB : l'aide financière de la CFPPA Hérault n'intervient pas seule pour soutenir un projet. Elle vient en complément d'autres financements afin d'assurer la réalisation des actions et leur pérennisation si tel était le cas.*

- La CFPPA Hérault intervient sur les financements :
  - mise en place du projet, hormis les dépenses relatives à la pérennisation de postes, et/ou la création de services au sein d'une structure,
  - investissement pour la réalisation du projet, hormis l'acquisition de véhicule ou l'acquisition de locaux.
- Les projets pluriannuels :
  - le porteur de projet doit faire apparaître un budget prévisionnel détaillé par année,
  - le financement de la CFPPA Hérault sera dégressif afin de favoriser une réflexion sur la pérennisation des actions sur les territoires,
  - le concours accordé émarginera sur les crédits de l'année en cours et au regard de la dotation prévue par la CNSA pour la mise en œuvre des actions de prévention.

## **2 Conditions d'éligibilité**

➤ **Les opérateurs**

Les candidats sont des opérateurs associatifs, publics, privés avec des missions d'intérêt général, mutualistes ou relevant de l'économie sociale et solidaire sur le volet de la prévention de la perte d'autonomie pour des personnes âgées de 60 ans et plus.

**Les candidats éligibles ne doivent en aucun cas facturer leur intervention auprès des publics concernés par le projet.  
Les demandes de financement ne pourront pas concerner les actions à visées commerciales.  
Dès l'élaboration du projet, le porteur doit être en capacité d'associer les partenaires locaux, de prévoir un calendrier de réalisation des actions et une instance de suivi du projet.**

➤ Pour l'année, le nombre de projets par opérateur sera limité à 4 pour l'ensemble des axes du programme coordonné de la CFPPA Hérault.  
Une seule thématique sera retenue par projet déposé.

*NB : Les opérateurs signataires d'un SPASAD (service polyvalent d'aide et de soins à domicile) ne doivent pas candidater à cet AAP au titre de SSIAD (service de soins infirmier à domicile). Une enveloppe spécifique dans l'axe 4 du programme coordonné de la CFPPA Hérault leur est dédiée.*

➤ Cet appel à projet est en lien avec l'appel à projet inter-régimes. Les opérateurs doivent déposer leur candidature séparément auprès de la CFPPA Hérault et auprès de l'inter-régimes selon la spécificité des projets.

### ➤ Les territoires éligibles

Les actions proposées devront se dérouler sur les territoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de l'Hérault.

Les opérateurs auront la possibilité de réaliser leurs actions sur les sites départementaux en fonction des disponibilités et des conditions d'accueil.

**Les opérateurs doivent se rapprocher des chargés de développement autonomie prévention des services départementaux de l'autonomie (SDA) en amont de la mise en œuvre des projets, pour veiller au maillage des actions sur les territoires et orienter si besoin les porteurs de projets vers les acteurs locaux.**

#### SDA Est

Catherine OLIVIERO : 04 67 67 40 00

Gérard BROUSSE : 04 67 67 33 34

#### SDA Centre

Fabienne LANGIN : 04 67 67 43 44

Jean-Jacques FAUCET : 07 67 67 20 32

#### SDA Ouest

Marie-Georges CASSAGNAUD : 04 67 67 33 59

## 3 Calendriers

### ➤ Les candidatures :

- lancement de l'appel à projets : 10 décembre 2021
- date limite de dépôt des candidatures : 31 janvier 2022 à minuit

### ➤ L'instruction :

- instruction en comité technique : février 2022
- validation des projets : mars 2022

### ➤ Le dossier

Le dossier de candidature est disponible sur le site <http://www.herault.fr/seniors/publication/appel-a-projets-2020-cfppa-herault>

Le (s) dossier (s) de candidature devra (ont) être déposé (s), au plus tard le 31 janvier 2022 aux fins d'instruction:

- 1 exemplaire au format électronique (.pdf ou .doc) à l'adresse de messagerie suivante : [cfppa34@herault.fr](mailto:cfppa34@herault.fr)

et

- 1 exemplaire par courrier adressé à :

**Conseil départemental de l'Hérault**

**CFPPA Hérault**

**1350 rue d'Alco**

**34 080 Montpellier**

Lors de la transmission de son dossier l'opérateur devra mentionner obligatoirement la thématique principale du projet.

L'objet du message électronique devra respecter le format suivant :

CFPPA34 AAP 2022 – *Nom de l'opérateur - Thématique*

*NB : un dossier doit être déposé pour chaque action.*

L'opérateur recevra un mail accusant réception du dépôt de son projet.

Il pourra être demandé à l'opérateur de compléter son dossier de pièces manquantes, uniquement pendant la fenêtre de l'appel à projet.

## **4 Processus de sélection**

Les projets reçus seront instruits par le comité technique de la CFPPA Hérault composé de membres : du Conseil départemental de l'Hérault; de l'agence régionale de santé Occitanie (ARS); de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Languedoc-Roussillon (CARSAT) représentant l'inter-régimes; de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault (CPAM), de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), de la mutualité française, de l'association générale des institutions de retraite des salariés du secteur privé (AGIRC-ARRCO).

Le comité technique de la CFPPA Hérault vérifiera l'éligibilité des projets déposés en conformité avec le cahier des charges, et en concertation avec les services du conseil départemental avant de soumettre les propositions en séance plénière CFPPA Hérault pour validation.

### **➤ Les critères d'éligibilité des projets**

Les dossiers seront sélectionnés au regard des critères suivants :

- qualité de l'analyse des besoins des publics et des territoires ciblés,
- identification et pertinence des objectifs poursuivis eu égard à la population ciblée,
- aspect innovant des actions,
- identification du territoire concerné,
- faisabilité de l'action,
- existence d'une démarche d'évaluation de l'action,
- ressources humaines concernant les personnes dédiées au projet,
- démarche partenariale de co-construction avec les associations, les acteurs publics du territoire, les bénéficiaires,
- propriété du budget prévisionnel,
- cofinancement du projet,
- coût du projet ramené au nombre de bénéficiaires.

Le dossier présenté est réputé recevable dès lors que :

- le dossier est parvenu dans les délais impartis,
- le dossier est complet et correctement renseigné.

*NB : La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la conférence des financeurs pour l'octroi de financement.*

*Les décisions de la CFPPA Hérault ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou de procédure d'appel.*

## **5 Modalités de financement**

Le financement sera attribué aux opérateurs sous réserve des crédits disponibles, dans la limite des crédits versés par la CNSA au département de l'Hérault.

Après sélection du projet, une convention sera signée pour la durée de l'action entre l'opérateur et la CFPPA Hérault, via son Président (le Président du département de l'Hérault).

La subvention sera créditée au compte de chaque opérateur retenu selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un acompte de 70% à la signature de la convention,
- le solde de 30% au vu d'un bilan intermédiaire de l'action au 1er septembre, et dans la limite du montant arrêté dans la convention.

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévu dans le projet, l'opérateur en informera immédiatement la CFPPA Hérault à l'adresse suivante : [cfppa34@herault.fr](mailto:cfppa34@herault.fr).

Dans la mesure où un acompte aurait été versé, celui-ci pourra faire l'objet d'une demande de reversement correspondant aux sommes non consommées pour l'atteinte des objectifs de l'action.

## **6 Suivi et évaluation des actions sélectionnées**

L'opérateur établira un bilan d'évaluation de l'action incluant notamment les éléments mentionnés dans la fiche d'évaluation jointe à la convention et qu'il transmettra à la CFPPA Hérault en fin projet.

Pour les projets pluriannuels, des bilans seront à fournir à chaque fin d'année ainsi qu'un bilan final pour la dernière année de réalisation de l'action.

## **7 Contacts**

### **CFPPA Hérault**

Pour toutes questions techniques, vous adressez au secrétariat général de la CFPPA Hérault.

Coordonnées : 04 67 67 60 92

Adresse de messagerie : [cfppa34@herault.fr](mailto:cfppa34@herault.fr)